

Réunion d'information sur les METIERS DE LA PETITE ENFANCE



La validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



QUI SOMMES NOUS ?

Le CIBC 40 en une phrase...



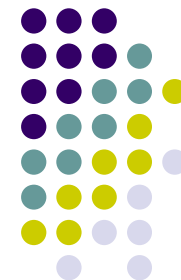
- Une Association créée en 1995 et **gérée par les Partenaires sociaux,**
- Qui réalise **plus de 400 Bilans de Compétences** chaque année,
- Menés par **des Conseillers qualifiés et expérimentés,**
- Convaincus que dirigeants et salariés ont tout à **gagner du développement des compétences.**

... et Point-Relais-Conseil depuis 2002...



- Suite à une circulaire de la DGEFP, chaque région a mis en place un réseau de PRC pour assurer l'information et le conseil aux candidats.
- Ne délivrant aucun diplôme mais travaillant en lien avec les certificateurs et la Cellule Régionale Inter Services (CRIS VAE - AREPA – Mme LOUSTALOT)
- Choisi après un appel d'offre du Conseil Régional

L'offre de service du CIBC 40 en direction du candidat



- Différents lieux ouverts sur le département pour s'informer sur la validation des acquis

+

- La possibilité d'être conseillé dans l'identification du ou des titres accessibles

+

- Une aide post vae du parcours du candidat

=



**La mission de Service Public
du Point Relais Conseil VAE**

3 dispositifs existants en matière de VALIDATION DES ACQUIS



- Décret de 1985 :

l'expérience professionnelle permet de vous **dispenser** des titres ou diplômes pré-requis pour entrer dans un cursus de formation,

- Validation des Acquis Professionnels (VAP -1992) :

l'expérience acquise peut vous permettre un **allègement** du parcours de formation,

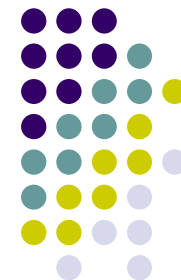
- Validation des Acquis de l'Expérience (2002) :

3 années d'expérience minimum peuvent vous permettre de faire valoir vos compétences acquises pour **obtenir** totalité ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Les conditions pour une VAE



- Une expérience d'au moins 3 ans en lien avec le titre visé,
- Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages de formation sont exclus du décompte des 3 ans,
- L'expérience peut être salariée, non salariée ou bénévole,
- Une seule demande dans l'année pour un même diplôme et pas plus de 3 demandes dans la même année civile.



Le parcours VAE

- CHOISIR UNE CERTIFICATION (PRC)
- INFORMATION SUR LA PROCEDURE (Certificateur)
- S'assurer de la RECEVABILITE du dossier de candidature,
- Constituer le DOSSIER DE VALIDATION (Livret 2 ou DSPP) avec ou sans accompagnement,
- Passer devant le JURY,
- Recevoir la décision du jury.

Les certifications liées aux métiers de la petite enfance



- CQP Garde d'enfants à domicile (FEPEM)
Niveau V (CAP BEP)
- CAP Petite enfance (DAVA)
- D.E. Auxiliaire de Puériculture (DRASS- CNASEA)
- Titre Assistant De Vie et des Familles (MTEFP - AFPA)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DRASS – CNASEA)
- Employé familial polyvalent (FEPEM)
Niveau III (Bac +2)
- D.E. Educateur de JE (IRTS TALENCE)



Combien ça coûte?

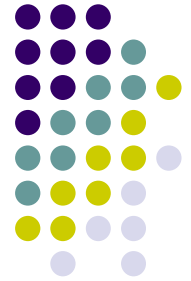
- C'est très variable, selon :
 - Le diplôme visé
 - Le certificateur
 - Le statut du candidat
 - Le choix ou non par le candidat d'un accompagnement à la VAE
 - Les déplacements éventuels,
 - Etc...



Qui peut financer?

- L'entreprise, dans le cadre du plan de formation
- Les organismes collecteurs, dans le cadre des fonds mutualisés (Congé VAE- DIF)
- Les Collectivités territoriales : Conseils Régional, Général
- L'ASSEDIC, sous conditions spécifiques
- Et bien sûr le candidat.

Quelles aides possibles ?



VAE et savoir de base =>

Dispositif régional mis en place pour soutenir
les candidats ayant besoin d'un soutien pour
l'élaboration du dossier

Nous contacter :



À MONT DE MARSAN

05 58 46 13 62

Site et blogs vidéos : www.cibc40.net

@ : contact@cibc40.net